

mai 1992

DECLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION SUR LA NORMALISATION DES  
RELATIONS ENTRE LE RWANDA ET L'UGANDA.

-----

La négociation de la paix et le dialogue avec les pays voisins, afin de créer dans la région un environnement politique favorable à une paix réelle et durable, constituent la grande priorité du Gouvernement Rwandais.

Le Gouvernement Rwandais affirme que le maintien de la paix et de la sécurité régionales reposent sur l'engagement ferme de tous les pays à respecter les dispositions de la Charte de l'OUA et de celle de l'ONU relatives à la coexistence pacifique entre les pays membres de ces organisations.

En ce qui concerne nos relations avec les pays voisins et en rapport avec la guerre que connaît notre pays depuis octobre 1990, une attention particulière doit être portée à l'Uganda, pays avec lequel nos relations de bon voisinage, de fraternité, d'échanges et de coopération ont été fortement perturbées à la suite du conflit déclenché par le FPR.

Actuellement les combats continuent à sévir sur la frontière rwando-ugandaise et ce, malgré l'appel au cessez-le-feu lancé le 16 avril 1992 par le Premier Ministre dans son Discours-Programme. A cet égard, le Gouvernement Rwandais réitère sa disponibilité à oeuvrer à la recherche, par voie de négociations, de tout ce qui peut ramener la paix et la sécurité dans notre région et au rétablissement des relations de confiance entre les deux pays, et à la restauration de la sécurité à la frontière commune.

C'est dans cette perspective que se situe la visite que j'effectuerai en Uganda du 22 au 23 mai 1992, visite dont le principe a reçu un accueil favorable de la part des autorités ugandaises.

- 2 -

Le Gouvernement Rwandais souhaite que les contacts qui seront menés au cours de cette visite puissent amener nos deux pays à s'engager:

- 1° à oeuvrer en faveur de la sauvegarde de la paix et de la sécurité à la frontière commune et à prendre des mesures concrètes à cet effet;
- 2° à oeuvrer au rétablissement des relations d'échanges et de coopération dans l'intérêt des peuples ugandais et rwandais notamment en favorisant la réouverture et l'utilisation en toute sécurité du Corridor Nord bloqué depuis le début des hostilités en octobre 1990.

Le Gouvernement Rwandais souhaite en outre que l'Uganda prête son assistance en vue d'un règlement négocié du conflit déclenché par le FPR.

Le Gouvernement Rwandais considère que la persistance du conflit constitue une menace sérieuse à l'aboutissement du processus démocratique dans lequel le Rwanda est résolument engagé et grâce auquel une étape importante vient d'être franchie avec la mise en place d'un Gouvernement multipartite. Celui-ci est décidé à édifier un véritable Etat de droit et à jeter les bases d'une société nouvelle reposant sur les idéaux de liberté, de justice et de respect des droits de l'homme et rejetant toute forme de discrimination et d'exclusion.

Dans ce contexte, le Gouvernement Rwandais reconnaît que le rapatriement volontaire est un droit légitime des réfugiés rwandais et qu'il constitue un facteur de paix et d'unité nationale. Le Gouvernement est en outre résolu à assurer la protection diplomatique aux réfugiés rwandais qui choisiront de s'établir à l'étranger.

C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement Rwandais va engager des négociations directes et sincères avec le FPR et qu'il demande le concours de tous les pays amis, en particulier, des pays voisins et de la

.../.

- 3 -

communauté internationale pour favoriser la réussite de ces négociations afin d'aboutir à un accord de paix garantissant la sécurité du Rwanda et de toute la région.

Kigali, le 21 mai 1990